

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PASSERELLE DES MOTS

## ARTICLE 1 – DEVIS

Toute demande de prestation supérieure à 100€ entraîne l'établissement d'un devis gratuit et sans engagement. Chaque devis est valable deux mois et mentionne la description de la prestation, les tarifs, les conditions de règlement, les délais de livraison ainsi que toute condition particulière définie au préalable avec le client.

## ARTICLE 2 – COMMANDE

La signature du devis par le client qui est accompagnée de la mention « Bon pour accord » fait office de bon de commande et vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. La commande ne sera validée de façon définitive qu'une fois le devis signé et le premier paiement effectué dans son intégralité. En cas de litige, le devis signé, les Conditions Générales de Vente et la copie des travaux exécutés constitueront la preuve de l'accord entre les deux parties.

Il appartient au client de transmettre les contenus nécessaires à son projet dans un délai fixé entre les parties et permettant à Passerelle des mots de réaliser la prestation demandée. Si le client n'a pas transmis ses contenus dans les délais impartis, Passerelle des mots proposera au client un report du projet en fonction du planning dont Passerelle des mots dispose. Ce report ne pourra en aucun cas donner lieu à résiliation du contrat par le Client, ni à un remboursement des sommes versées.

## ARTICLE 3 – REGLEMENT

Le paiement comptant est demandé avant l'exécution de toute commande. Aucune prestation n'est entreprise sans la réception préalable du devis signé et du paiement de la commande (première séance). En cas de travaux importants, des conditions de facturation différentes pourront être appliquées après accord entre les deux parties. Le client est libre de régler en espèces, par chèque avec présentation de la carte d'identité ou par virement bancaire.

Des pénalités de 10% par jour de retard sont exigibles sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la réception de la facture. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2013 et selon l'article D. 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros.

Un paiement anticipé ne donne pas droit à un escompte.

## ARTICLE 4 – DELAI DE RETRACTATION

Dans le cas d'une prestation de services ayant lieu à distance, le client dispose de quatorze (14) jours à compter de l'envoi du devis signé pour se rétracter. Sa décision n'a pas à être motivée mais il est tenu de prévenir Passerelle des mots par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Passerelle des mots lui restituera le paiement déjà versé dans un délai de quatorze (14) jours prenant cours à compter de la date de rétractation. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour les travaux urgents du client qui auraient été exécutés et/ou livrés pendant le délai de rétractation.

## ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées dans le délai convenu entre les parties et figurant sur le devis. Celui-ci est convenu à titre indicatif. Passerelle des mots se réserve le droit de reporter le délai en cas de maladie, problème familial ou autre, après en avoir informé le client. Aucun dédommagement ne pourra toutefois être exigé.

En cas de manque de réactivité du Client à transmettre les éléments nécessaires à la réalisation du projet ou si l'allongement du délai est dû à une transmission insuffisante ou plus longue que prévu des éléments devant être fournis par le client, Passerelle des mots ne pourra être tenue responsable du non-respect des délais annoncés et le retard de livraison ne donnera lieu à aucune forme de dédommagement.

## ARTICLE 6 – FACTURE

Chaque prestation donne lieu à l'établissement d'une facture (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts). Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

## ARTICLE 7 – LIVRAISON DES TRAVAUX

Les travaux sont livrés sur le support préalablement convenu avec le client, sur papier ou par email. Dans le cas d'un envoi par la poste, une participation aux frais de port sera demandée. Les informations indiquées par le client lors de la prise de commande engagent celui-ci.

À la réception des travaux, **le client dispose de 72 heures pour faire part d'éventuelles réserves**. Passé ce délai, Passerelle des mots considèrera que la prestation a donné entière satisfaction au client.

## ARTICLE 8 – MODIFICATIONS EVENTUELLES DES TRAVAUX

Passerelle des mots limitera ses services aux seuls mentionnés sur le devis. Si, au cours de l'exécution de la prestation, le client souhaite modifier ou ajouter de nouveaux travaux, un nouveau devis pourra être établi en fonction de la nature des services supplémentaires demandés.

### **Pour les travaux de rédaction de courriers et de textes courts (- 3 pages A4) :**

Après livraison de la commande, le client aura la possibilité de demander à Passerelle des mots d'effectuer quelques ajustements, dans la limite d'une seule fois. Cette demande est à transmettre dans un délai de **72 heures** à compter de la réception de la commande. Les ajustements demandés devront être légers. Par conséquent, Passerelle des mots ne modifiera en aucun cas la structure du texte ou du document réalisé. La modification ne pourra pas porter sur de nouveaux éléments, non prévus au devis ou non fournis par le client avant le début d'exécution de la prestation.

Après le délai de 72 heures susmentionné, aucune modification ne pourra être apportée aux travaux réalisés sans donner lieu à un nouveau devis et, par conséquent, à une nouvelle commande.

### **Pour les travaux de rédaction de biographie ou autres textes longs (+ de 3 pages A4) :**

Le travail est collaboratif. Le nombre d'allers-retours n'est pas fixé à l'avance et dépend de l'avancée générale du processus d'écriture. Il est cependant demandé au client de regrouper l'ensemble de ses remarques sur le support transmis document papier ou numérique nouvellement écrit ou modifié dans le délai négocié en fonction de la tenue des séances (calendrier validé).

## ARTICLE 9 – RESILIATION

Toute résiliation du client pendant l'exécution du contrat doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard sept (7) jours avant la date de livraison prévue.

Si la résiliation a lieu avant le début d'exécution de la commande et que l'annulation d'une commande ou la rupture d'un contrat intervient du fait du client et sans que celui-ci soit en mesure de prouver une faute grave commise par Passerelle des mots, Passerelle des mots conservera 25% des sommes versées par le client en dédommagement.

Si la résiliation intervient alors que la commande a déjà reçu un commencement d'exécution, les travaux effectués ne donneront lieu à aucun remboursement.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU CLIENT**

Le client est responsable de la véracité des données et informations transmises pour la réalisation des travaux. Le client déclare se protéger de toute intrusion ou contamination par d'éventuels virus qui pourraient endommager ou ralentir les données nécessaires à l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 11 – OBLIGATION DE MOYENS**

Passerelle des mots est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Passerelle des mots s'engage à réaliser les prestations demandées en effectuant les recherches nécessaires et en mettant en œuvre toutes les ressources à sa disposition. Si la responsabilité de Passerelle des mots devait être engagée, elle serait strictement limitée au montant de la commande, et non aux conséquences de l'utilisation des travaux.

Par ailleurs, Passerelle des mots ne saurait être considérée comme responsable des problèmes liés à d'éventuelles conversions de fichiers de logiciels de versions différentes, d'incompatibilités, ou de dysfonctionnements de réseau Internet.

Passerelle des mots se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une demande ou d'interrompre une collaboration visant à produire ou à participer à l'élaboration de textes contraires aux bonnes mœurs ou aux lois en vigueur.

## **ARTICLE 12 – PROPRIETE DES TRAVAUX**

Les travaux et droits d'auteur demeurent la propriété de Passerelle des mots jusqu'au paiement intégral par le client des sommes dues. Une fois le prix entièrement payé Passerelle des mots-Claire Saehr renonce expressément à percevoir des droits d'auteur sauf en cas de publication du livre à titre commercial par une maison d'édition. Une publication à titre commerciale implique le partage des droits d'auteurs à égalité entre le narrateur et le rédacteur de l'œuvre. Dans ce cas le client et Claire Saehr toucheront chacun 50% des droits d'auteurs.

Le nom de Claire Saehr sera cité sur la couverture en dessous du nom du commanditaire.

Dans les autres cas, pour les biographies, les droits d'auteurs sont réputés réservés au narrateur de son autobiographie. Le nom de l'auteur-narrateur sera suivi de la mention « propos recueillis par Claire Saehr écrivain-biographe ».

## **ARTICLE 13 – REVISION DES TARIFS**

Les prix sont exprimés en euros. Les tarifs sont libres et peuvent donc être révisés sans aucune justification. Toutefois, les tarifs définis sur le devis préalablement accepté ne sont pas modifiables. Les tarifs définis sur le devis non encore validé sont valables deux mois à compter de la date d'établissement du devis.

## **ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE**

Passerelle des mots garantit la confidentialité de toutes les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des prestations. Passerelle des mots s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers, sauf accord préalable et écrit du client.

## **ARTICLE 15 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. En cas de non-satisfaction, le client contactera Passerelle des mots dans un délai de 72 heures à la réception de la commande afin qu'une solution amiable soit recherchée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige susceptible de s'élever entre elles sera soumis au droit français et sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Passerelle des mots (tribunal judiciaire de Mulhouse) et ce quel que soit le lieu de livraison des travaux.